



**ARRETE portant réglementation
du stationnement sur le domaine
public à l'occasion de la
« FETE FORAINE »**

ARRÊTE N° 2026/37

Le Maire de la Commune de Maincy,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1, L 2213-2 et suivants ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la circulation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

VU le Code de la Route ;

CONSIDERANT qu'il incombe au Maire, dans le cadre de son pouvoir de police, de veiller à l'intérêt de l'ordre public afin d'assurer la sécurité des usagers ;

CONSIDERANT que pour la bonne organisation de la « FETE FORAINE » qui se tiendra du **23 AU 24 MAI 2026**, il y a lieu de réglementer le stationnement ;

ARRÊTE :

Art. 1 : Sous peine d'enlèvement et de mise en fourrière des véhicules :

- le stationnement sera interdit sur la PLACE DES FOURNEAUX du mercredi 20 mai 2026, 8h jusqu'au mercredi 27 mai, 8h.
- le stationnement et la circulation seront interdits RUE DU LAVOIR du mercredi 20 mai 2026, 8h jusqu'au mercredi 27 mai, 8h.

Art. 2 : Tous les agents de la force publique sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Melun
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de Melun
- Police Intercommunale
- SDIS de Vaux-le-Pénil
- ARD

Maincy, le 11 mai 2026

Le Maire,
Alain PLAISANCE

